
Arrêté du Maire

Portant sur l'occupation du domaine public « Abattage d'arbres »

Le Maire de la Commune de MARSILLARGUES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 et suivants ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417-1 et R417-4, R417.9, R417.10, R417.11 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;
Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault ;

Considérant la demande du 31 janvier 2019, de L'entreprise PHILIP FRERES SAS, sise 2 rue des Orgueillous – 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la nécessité d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux réalisés sur la voirie,

Et après avoir pris l'attache du chef de la Police Municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise PHILIP FRERES SAS est autorisée à occuper le domaine public, pour des travaux d'abattage des platanes atteints de chancre coloré pour le compte du Conseil Département de l'Hérault sise Boulevards Victor Hugo et Emile Zola 34590 – MARSILLARGUES, à compter du **18 février pour 15 jours**.

ARTICLE 2 : À cet effet, les boulevards Victor Hugo et Emile Zola **seront fermés** par des barrières de sécurité et la circulation sera déviée par la partie communale selon la nécessité du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière par la Fourrière TISSERON DEPANNAGE, 6323 F Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34590 – Marsillargues. Les contraventions seront dressées par Procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi et les frais de mise en fourrière seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra matérialiser le lieu des travaux de manière à éviter toute possibilité d'accident par la mise en place d'une signalisation adaptée en fonction des besoins du chantier (barrières, feux tricolores, panneaux, éclairage de nuit...) dans les conditions prévues par la loi. La pose, la dépose, la maintenance ainsi que les frais de cette signalisation sont à la charge du permissionnaire. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.



Arrêté du Maire

Portant sur l'occupation du domaine public « Abattage d'arbres »

Le Maire de la Commune de MARSILLARGUES,

ARTICLE 5 : Le permissionnaire sera tenu de remettre la voirie en parfait état, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel
- Monsieur le responsable des Services Techniques
- **Entreprise PHILIP FRERES SAS**

Et affiché aux lieux habituels de la Commune

Fait et arrêté à MARSILLARGUES, le 12 février 2019.

Bernadette VIGNON

Maire

Conseillère Départementale

